



Communauté de Communes Val de l' Indre-Brenne
COMPTE RENDU
Séance du vendredi 23 juin 2017

Le vendredi vingt-trois juin deux mil dix-sept à neuf heures, dans la salle des mariages mairie de Buzançais, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 13 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Membres titulaires présents : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Blanchet Régis, M Granger Michel, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Boiron Patrice, M Vidal Claude, Mme Hermen Marie-Solange, M Biard Daniel, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe, Mme Devaux Nicole, M Gontier Bernard, Mme Tocanier Sylvie

Titulaires absents excusés : M Lumet Thierry, M Mardelle Bruno

Titulaires absents : Mme Yvernault-Trotignon Michelle, Mme Mauduit Evelyne, M Chevreton Roger, Mme Depond Noëlle, M Vallée Robert

Membres suppléants votants: néant

Pouvoirs : néant

M Patrice Boiron a été élu secrétaire de séance

PROCES VERBAL SEANCE DU 9 MAI 2017

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE RURALITE (document en annexe)

La finalité des contrats de ruralité a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Considérant que le Contrat de Ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Considérant que les actions inscrites dans le contrat de ruralité porté par la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne ont pour vocation la mise en

œuvre des actions concrètes et opérationnelles dans une logique de projet de territoire.

Considérant que ce Contrat de Ruralité est proposé pour une durée de quatre ans (2017-2020) avec une clause de révision à mi-parcours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat de Ruralité sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne;
- Valide le programme d'actions élaboré en partenariat avec les communes;
- Autorise le président à signer le contrat de ruralité pour le territoire de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne (accord-cadre);
- Autorise le président à signer les conventions financières dès lors que la communauté de communes est maître d'ouvrage d'une ou plusieurs opérations d'investissement inscrite(s) dans le contrat de ruralité.

MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide confier la prestation de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire à l'entreprise **COVID – 37600 Chanceaux-Pres-Loches**

Retient l'offre en variante (avec reprise du matériel pour 25 000€) pour un montant de 114,60 € HT/T pour les déchets propres et secs, de 102,81 € HT/T pour les déchets humides.

Les prestations complémentaires (ponctuelles) pour un montant de 429,44 € Ht/prestation.

Les prestations facultatives (nettoyage désinfection des bacs collectifs) pour un montant de 37,94 € HT/prestation.

Question de Monsieur Michel Granger sur le devenir des agents anciennement chargés de la collecte sur une partie des communes.

Le Président précise que les deux agents titulaires seront affectés à de nouvelles missions dans le cadre de la compétence environnement travail en déchetterie, balayeuse.

Monsieur Vandaele la collecte étant confiée à un prestataire cela permettra à la communauté de communes de se recentrer sur les actions de prévention, réduction des déchets et la sensibilisation des publics ; le double objectif étant de réduire les tonnages

- de la mise en décharge ultime des déchets collectés en déchetterie
- des déchets ménagers collectés en porte à porte.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

A l'unanimité le Conseil Communautaire accepte le principe d'effacement de la dette, considéré comme irrécouvrables, des redevances Ordures Ménagères pour un montant de 1 754,42 €, cette dépense sera imputée au budget Ordures Ménagères au compte 6542.

MARCHE DE TRAVAUX MISE AUX NORMES DECHETTERIE NIHERNE

Vu le contrat de travaux lot N° 1 VRD pour la mise aux normes des déchetteries de Niherne et Buzançais notifié le 07/12/2016 avec la COLAS Centre Ouest pour un montant de travaux initial de 306 423,00 € HT.

Marché à procédure adaptée décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Vu le remplacement de la réserve incendie à ciel ouvert initialement prévu par un cuve de stockage fermée ;

Vu le déplacement du quai à gravats y compris démolition de l'ancien ;

Vu la reprise des enrobés dégradés non prévue au marché

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant N°2 et toutes les pièces s'y afférentes.

- Montant du marché initial : 306 423,00 € HT
- Avenant N°1 : 12 920,00 € HT
- Montant de l'avenant N°2 : 27 818,50 € HT soit 33 382,20 € TTC soit 9,08% du montant du marché initial.

Le montant total du marché de travaux pour le lot 1 VRD est donc : 347 161,50 € HT soit 416 593,80 € TTC.

Accepte de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Budget ordures ménagères Section investissement Dépenses :

- Compte 2315 OP 11 (déchetterie Niherne/travaux) + 22 400 €
- Compte 020 (dépenses imprévues) – 22 400 €

PARC IMMOBILIER : MANDAT DE GESTION

Vu le parc immobilier locatif de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,

Considérant que l'actuel mandat de gestion arrive à échéance le 31 août 2017,
Considérant la proposition de renouvellement présenté par l'OPAC de l'Indre,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte de confier la gestion du parc immobilier locatif à l'OPAC de l'Indre
- Accepte la rémunération du mandataire

Gestion locative : taux de 6% du montant des sommes quittancées au cours de l'année au titre des loyers bruts

Gestion immobilière : rémunération de 4% HT du coût des travaux

- Autorise le Président à signer la convention d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et tous les documents relatifs à cette convention

OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants:

Travaux d'économies d'énergie :

●	Mme Hanguehard Audrey-12 avenue du 11 novembre-Buzançais	250 €
●	Mme Lainé Nathalie-60 route de Châteauroux- Buzançais	250 €
●	Mme Gay Edwige-24 rue de la Saura-Niherne	500 €
●	M. Bienvenu Jérémy et Mme Grelet Mélodie-13 B rue du canal-St Genou	500 €
●	M. et Mme Bernazeau Fabrice-19 rue de la Vertu-Buzançais	500 €
Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie		2 000€

Travaux d'adaptation au handicap et à la vieillesse :

●	M. et Mme Thibault Henri -André- 28 route de Pellevoisin-Argy	250 €
Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie		250 €

Total des abondements :

●	Travaux d'économies d'énergies	2 000 €
●	Travaux d'adaptation au handicap et à la vieillesse	250 €
Total des abondements		2 250 €

ZI LES ROCHERS COMMUNE DE ST GENOU : VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAS NAUDET FRERES

Madame Villemont Bernadette et M Villin Denis ne prennent pas part au débat ni au vote.

Vu la délibération n°2017/03/024 en date du 28 Mars 2017 présentant et autorisant l'installation du projet de la SAS NAUDET FRERES sur la zone industrielle « Les Rochers »,

Considérant les conditions suspensives suivantes qui seront reprises dans l'acte de vente à savoir :

- L'activité exercée devra dépendre du secteur industriel ou commercial et non du secteur agricole
- Le bâtiment d'activité devra être consacré entièrement à l'activité de transformation présentée par les porteurs de projet

- Si des renforcements de réseaux s'avéraient nécessaires pour la réalisation du projet, ils seront entièrement à la charge des porteurs de projet
- Le délai de construction est de 2 ans suivant la date de vente du terrain

Vu l'estimation du service des domaines N° 2017 – 194V0101 en date du 12 Mai 2017 faisant apparaître une valeur comprise entre 33 800 € HT et 37 200 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la vente à la SAS NAUDET FRERES d'une parcelle en cours d'immatriculation d'une surface de 22 438 m² provenant de la division des parcelles ZP 17 et ZP 18 lieu dit « Les Rochers» commune de St Genou au prix de 34 105,76 € HT soit 40 926,91 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais permettant la réalisation de l'acte de vente.
- Charge la SCP LUTHIER 36 500 BUZANCAIS d'établir l'acte.

ATELIER RELAIS VILLEDIEU - NIHERNE : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL J.I.B.M.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la convention de bail précaire avec la SARL JIBM pour une période de 4 mois avec une prise d'effet au 1^{er} Juin 2017.

Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à **990 HT mensuel** soit 1 188 € TTC.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer soit 990 € sera versé lors de la signature du bail précaire.

PLAN D'EAU DE ST GENOU : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec Mme FRIBOULET pour l'installation de son camion avec quelques tables et chaises pour procéder à la vente de boissons, de glaces et friandises pendant la période d'ouverture de la baignade sur le site de la plage du plan d'eau du 1^{er} Juillet au 3 Septembre 2017.

A l'unanimité le Conseil Communautaire accepte la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme FRIBOULET moyennant le versement d'une redevance de 5 €.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Surveillants de baignade au plan d'eau

Afin d'assurer la surveillance et l'entretien quotidien du site, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer deux emplois saisonniers de surveillants de baignade à temps non complet du 30 juin au 4 septembre 2017, à raison de 30 heures hebdomadaires pour l'un et de 12 heures hebdomadaires pour l'autre ; rémunérés selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives.

Information tourisme

Afin de délivrer une information aux touristes sur les sites à visiter, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, du 7 juillet au 16 Août 2017, la durée de travail hebdomadaire est fixée à 30 heures.

LOCAL TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Niherne d'un montant de 36 084,32 € et autorise le Président à signer une convention relative aux modalités de mise à disposition du local.

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Travaux de réaménagement de Buzançais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité le recours à la procédure de groupement de commandes, dans le cadre des travaux à venir avenue de la République, rue des Grands Jardins, impasse du marché et le pourtour de l'église.

Dispositif de télétransmission « ACTES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Décide d'adhérer au dispositif ACTES,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande proposée par la ville de Buzançais,
- Autorise le Président à passer un marché avec le fournisseur de logiciels de télétransmission des actes, qui sera retenu à l'issue de la consultation groupée,
- Autorise le Président à signer une convention avec Monsieur le Préfet de l'Indre pour adhérer au dispositif ACTES

EMPLOI CONTRACTUEL

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée par Madame LARRERE Stéphanie.

Considérant qu'il s'avère indispensable, après réorganisation du service, d'assurer une mission de chargée de prévention et de réduction des déchets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte de recruter un emploi contractuel du 1^{er} juillet 2017 au 31 janvier 2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur un poste de Technicien territorial rémunéré selon la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

ETUDES

Monsieur le Président fait part au conseil de propositions d'études liées au développement touristique.

- **La résidence d'artistes à Méobecq**

L'objectif de ce complément de l'étude, réalisée pour la valorisation de l'abbaye de Méobecq, réalisée par le cabinet OBJECTIF PATRIMOINE, est d'inclure la maison dans le projet global et de proposer à court terme une fonctionnalité opérationnelle sur le site, le montant est de 3 1510 €HT.

L'étude est confiée au cabinet OBJECTIF PATRIMOINE.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

- **Le Château d'Argy**

Une étude d'opportunité est une démarche qui consiste à définir des hypothèses stratégiques de projet, elle permettra de prendre position sur l'opportunité d'acquisition du château, et d'y développer un projet d'envergure, le montant de l'étude est de 12 880 €HT.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

L'étude est confiée au cabinet OBJECTIF PATRIMOINE.

Monsieur Régis Blanchet, précise que le conseil départemental est à la recherche d'un projet touristique fort qui renforcerait l'attractivité du département, est intéressé par la démarche de la communauté de communes.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Budget principal : Section investissement : Dépenses :

Compte 820/2031 OP 345 (Etude pour Château d'Argy) + 16 000 €

Compte 020/020 (dépenses imprévues) – 16 000 €

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traitées, Le Président lève la séance.

La journée se poursuit dans le cadre de la Journée de Printemps, sur le thème des innovations numériques et technologique.